

Article 1- CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente et de Prestations de service, ou « CGV », s'appliquent à toutes les ventes et Prestations de service réalisées par le Vendeur, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents ou Conditions Générales d'Achat du Client.

Les présentes CGV sont complétées par les conventions particulières conclues avec les Clients.

Le Vendeur se réserve la possibilité de modifier ces Conditions Générales à tout moment.

Article 2- DEFINITION

Dans les présentes Conditions Générales, chacun des termes ci-après définis s'entendra au sens de sa définition:

Client: désigne le cocontractant du Vendeur.

Vendeur: S'entend de la société VFLI ou de ses filiales, (à savoir Gemafer SAS, IFEM SAS et CFDI SAS), accomplissant un acte de vente ou de prestation de service.

Marchandises: Tout objet s'identifiant à une pièce ou du matériel

Contrat: désigne l'accord entre le Vendeur et son Client sur la réalisation de toute vente ou prestation de service.

Partie(s): S'entend du Vendeur et/ou du Client.

Article 3- OPPOSABILITE

La signature du Contrat par les Parties ou le fait pour le Client de passer commande, implique son adhésion entière et sans réserves à l'ensemble du Contrat et des présentes CGV

Article 4- CONTENU ET CONDITIONS DES VENTES ET DES PRESTATIONS

Les ventes sont les opérations par lesquelles une Marchandise détenue par le Vendeur est cédée au Client en échange d'une contrepartie financière.

Les prestations sont les opérations par lesquelles un avantage ou un service appréciable en argent est fourni par le Vendeur au Client.

Article 5- CONDITIONS DE REGLEMENT

5.1- Facturation : Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au moment de la commande.

5.2 Escomptes : Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

5.3- Paiement : Les délais et les modalités de paiement sont indiqués dans la facture remise au Client.

5.4 : Retard de paiement : Les intérêts de retard en cas de non paiement à échéance sont fixés sur la base du dernier taux de refinancement de la banque centrale européenne majoré de 10 points.

5-5 : Révision des prix : Sous réserve d'information préalable et motivée adressée au Client, le Vendeur se réserve le droit de réviser ses prix de prestation à tout moment.

Article 6- LIVRAISON DE LA MARCHANDISE OU EXECUTION DE LA PRESTATION

6.1- Lieu : Les livraisons de Marchandises et les exécutions de Prestations de service sont faites à l'adresse indiquée dans le Contrat.

6.2- Charge du risque : Les risques sont à la charge de l'acquéreur à compter du moment où les Marchandises ont quitté les locaux du Vendeur.

6.3- Délais : Les délais de livraison des Marchandises ne sont donnés qu'à titre indicatif. Le dépassement des délais de livraisons par le Vendeur ne permet pas de mettre fin au Contrat, ni de demander des pénalités, sauf faute grave et caractérisée de ce dernier.

Au même titre, le Client ne peut invoquer le délai d'exécution de la prestation de service pour interrompre le Contrat de prestation, réclamer des dommages et intérêts ou faire valoir toute autre revendication, sauf stipulation écrite et expresse acceptée par le Vendeur.

Lorsqu'un planning est convenu entre les Parties dans la commande et que la prestation de service ne peut être réalisée dans les délais spécifiés en raison d'un fait ou d'une directive du Client, l'intégralité de la prestation concernée lui sera facturée dans l'année suivant la commande.

Article 7- GARANTIES

Toutes les Marchandises fournies par le Vendeur bénéficient de la garantie légale des vices cachés prévue par les articles 1641 et suivants du Code civil.

En cas de non-conformité d'une Marchandise vendue, toute, les réclamations doivent s'effectuer par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception à l'adresse suivante : VFLI, 6 rue d'Amsterdam, 75009 PARIS dans le délai de trente jours calendaires à compter de la livraison.

Article 8- OBLIGATIONS DU VENDEUR

Concernant la vente, le Vendeur s'engage à mettre matériellement la Marchandise à la disposition du Client.

Concernant la prestation de service, le Vendeur n'est tenu qu'à une obligation de moyen. A ce titre, il mettra en œuvre tous les moyens nécessaires et apportera tout le soin et toute la diligence requise à l'exécution des prestations à sa charge.

Article 9- OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à fournir au Vendeur tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de la vente et/ou de ses prestations de service.

Le Client s'engage à payer le prix selon les modalités de paiement prévues.

Article 10- CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Le Vendeur reste propriétaire des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires.

Article 11- RESPONSABILITE DU VENDEUR

En cas de faute prouvée du Vendeur, ce dernier devra répondre des dommages matériels causés au client dans le cadre de la Vente ou de l'accomplissement de la prestation de service, et ce dans la limite d'un montant de 250 000 € HT.

En aucun cas le vendeur ne sera tenu de réparer les dommages immatériels pouvant être causés au client.

Article 12- FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable envers l'autre du préjudice causé par un retard ou un défaut d'exécution des engagements lui incombant, et les obligations respectives des Parties seront suspendues jusqu'à ce que l'événement de force majeure vienne à cesser. La Partie invoquant la force majeure doit en informer l'autre Partie le plus rapidement possible et par tout moyen écrit.

Les grèves du personnel des Parties ne relèvent pas de la force majeure.

Article 13- FIN DU CONTRAT

Le Vendeur peut, à tout moment, interrompre la prestation de service ou annuler la vente dans le cas où le Client manquerait à l'une de ses obligations substantielles, ainsi qu'en cas de redressement ou liquidation judiciaire de ce dernier.

La fin du Contrat prendra effet 15 jours après la date d'envoi par le Vendeur d'une mise en demeure au Client restée sans effet et faite par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception. Le Client ne pourra réclamer quelques sommes que ce soient, à quelque titre que ce soit, au Vendeur du fait de l'interruption de la prestation ou de l'annulation de la vente.

Toute prestation commencée est due par le Client et ne sera pas remboursée.

Le Vendeur pourra, en outre, solliciter en justice l'indemnisation de l'ensemble des préjudices résultant des défaillances du Client.

Article 14- CLAUSE DE SAUVEGARDE

Si, après la conclusion du Contrat, des circonstances économiques, politiques ou techniques, imprévisibles au moment de sa formation, extérieures à la volonté des Parties, ont pour effet de bouleverser l'équilibre économique du Contrat entre les Parties, ces dernières conviennent de se concerter dans un délai de trois mois pour établir de nouvelles conditions les satisfaisant.

A défaut de trouver un accord dans les trois mois suivant la notification par la Partie lésée à l'autre Partie de la demande de négociation de nouvelles conditions, la Partie lésée pourra résilier le Contrat.

Article 15- CESSIONS ET TRANSFERTS

Les droits et obligations du Contrat ne peuvent être cédés et/ou transférés sans accord préalable et écrit du Vendeur.

Article 16- LITIGES

Le Contrat et les présentes CGV sont régis par le droit français.

En cas de différend, les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable.

Toute action en justice qui viendrait naître à propos de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution des présentes CGV et du Contrat sera obligatoirement soumise au Tribunal de Commerce de Paris.